

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 05/07/2022

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis et la décision suivants entre le 22 juin et le 5 juillet 2022 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- **Augmentation de la production d'électricité de l'aménagement hydroélectrique du torrent de la Glière à Pralognan-la-Vanoise (73)**

Augmentation de l'ordre de 20% de la puissance de production d'une installation existante, sans travaux, demandée par GEG Energies Nouvelles et Renouvelables.

- **Aménagement de la piste de ski La Nouvelle et des téléskis de la Vernette et du Col sur la commune d'Albiez-Montrond (73)**

Quatre opérations constituent ce réaménagement du secteur de La Vernette, entre 1500 et 1600 m d'altitude, dans la station de ski d'Albiez-Montrond : démontage du télésiège du Châtel, construction du télésiège de la Vernette, aménagement de la piste de ski « La Nouvelle » et construction du « télésiège du Col ».

- **Remplacement de la télécabine de la roche de Mio, extension de la retenue collinaire du col de Forcle avec création d'une base de loisirs, réorganisation du secteur du Glacier par la société d'aménagement de la Plagne (SAP), et révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne sur la commune de La Plagne-Tarentaise (73)**

Remplacement de la télécabine de la Roche de Mio avec modification de son tracé, qui s'accompagne de la création d'une base de loisirs estivale sur la retenue du col de Forcle, desservie par une gare intermédiaire, et révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne nécessaire pour la réalisation de ces aménagements dans cette commune concernée par la Loi montagne.

Service presse CGEDD / MRAe

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon - Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

- **Extension de la zone d'activités La Grange à Chamboeuf (42)**
Extension de la zone d'activités existante, sur 5,5 ha de terrains agricoles, pour l'implantation d'activités artisanales ou de petites industries, portée par la société CAP métropole de Saint Etienne.
- **Création d'une microcentrale électrique sur le ruisseau du Colomban à La Léchère (73) (2ème avis)**
Création par la société GIE Avenir Hydro d'une installation produisant annuellement 5,86 GWh, en turbinant un débit de 420 l/s prélevé sur le ruisseau du Colomban, en laissant un débit réservé de 43l/s dans le tronçon court-circuité d'une longueur de 2150 m et d'un dénivelé de 534 m.
- **Augmentation des capacités de stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques sur la commune de Crolles (38)**
Réorganisation des stockages à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment existant, sans modification structurelle, afin d'augmenter la capacité de stockage de produits, conduisant l'entreprise Ectra à devoir bénéficier d'une autorisation d'exploiter Seveso seuil haut.
- **Révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamonix-Mont-Blanc (74)**
Reclassement de 1,15 ha de zone naturelle en zone urbaine afin de créer une zone artisanale économique dans le secteur « Les îles »

DÉCISION DÉLIBÉRÉE

- **Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourg-en-Bresse (01)**
Recours formé par la commune de Bourg-en-Bresse contre la décision de la MRAe ARA de soumission à évaluation environnementale.

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus du CGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>